

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2941

18 décembre 2007

SOMMAIRE

4 Good Investments S.A.	141165	Fabinter Investments S.A.	141150
Advanced Capital Europe S.A.	141123	GloBull Investment and Development Management S.A.	141163
Akompa S.à r.l.	141164	Golden Group S.A.	141161
Amarna Holding S.A.H.	141164	Greenfield International Holding S.A. ...	141164
"AMS Auto S.à r.l."	141161	International Strategic Advisor S.A.	141160
Apollo (EU) S.à r.l.	141166	Leony S.à r.l.	141141
Apollo International, S.à r.l.	141165	Liparus Invest S.A.	141162
Apollo International, S.à r.l.	141165	NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l.	141138
Apollo Vicalvaro S.à r.l.	141165	PCC Finance Luxembourg S.à r.l.	141162
Asher S.A.	141163	Perform S.A.	141166
Asher S.A.	141163	Phasecast S.A.	141166
Asor S.A.	141161	Sand S.à r.l.	141168
B4RP, S.à r.l.	141122	Santiago Luxembourg SCI	141151
Brevast Luxembourg	141154	Scame S.A.	141167
Bronipar S.A.	141161	Séline Participations S.A.	141166
City Developments S.A.	141137	Steria PSF Luxembourg S.A.	141167
Cresa East S.A.	141168	Steria PSF Luxembourg S.A.	141136
Eaton Holding IV S.à r.l.	141137	Tobago Investment Holding S.A.	141138
Eaton Holding V S.à r.l.	141149	Volkskemie S.A.	141150
Erica	141168	Yolito Holding S.A.	141138
Europop Luxembourg S.à r.l.	141137		

B4RP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 107.326.

L'an deux mille sept, le trente octobre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société PATRIARCH TRUST GMBH, dont le siège social est à D-20433 Hamburg, représentée par son gérant, Monsieur Jörg Grützmacher, demeurant à D-20535 Hamburg, Hinrichsenstr. 27

Ici représentée par Madame Laurence Stock 34 a Honville, B-6637 Fauvillers
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Beckerich, le 23 octobre 2007

laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée B4RP S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 832 du 31 août 2005,
- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 107.326,
- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-€) euros,
- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée B4RP S.à r.l. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix,

Ensuite le comparant, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss et de modifier en conséquence l'article 2 premier alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Beckerich.»

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. La société a aussi pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le cadre de toutes activités permises à une société de participations financières.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,-EUR.

Dont acte, fait et passé à date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Stock, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 novembre 2007. WIL/2007/964. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 novembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007140938/2724/54.

(070164360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Advanced Capital Europe S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 90.587.

In the year two thousand and seven, on tenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Notary»).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 90.587, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 146 of 12 February 2003, (the «Company»). The articles of the Company have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 1st February 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 613 of 25 June 2005.

The meeting is declared open at 2.45 p.m. and is chaired by Mr Robert J. Tomei, entrepreneur, residing in Novazzano, Switzerland, (the «Chairman»).

The Chairman appoints Mr Gianluca Ninno, residing in Luxembourg as secretary of the meeting (the «Secretary»).

Mr Lino Benassi banker, residing in Milano, Italy, is elected as scrutineer by the meeting (the «Scrutineer»).

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the Notary to state:

I. That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1. To fully restate the articles of incorporation without amendment of the object of the Company.
2. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the shareholders and the members of the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda; the shareholders present or represented declaring themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and having been duly informed on the agenda before this meeting

The general meeting, after deliberation, adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to restate the articles of incorporation, without amendment of the object of the Company to forthwith read as follows:

«Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a stock company under the name of ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred provisionally abroad or in any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio, without taking advantage of the Law of 31 July 1929 on the tax regime applicable to holding companies, however.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

In the carrying out of its activities, the Company may also, by decision of the board of directors, set up subsidiaries, branches, agencies or administrative seats, in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 1,092,590.- (one million ninety-two thousand five hundred ninety euro), represented by 3,090 (three thousand and ninety) class A shares (the «Class A Shares») and 106,169 (one hundred six thousand one hundred sixty-nine) class B shares (the «Class B Shares») with a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised share capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euro), represented by 100,000 (one hundred thousand) Class A Shares and 400,000 (four hundred thousand) Class B Shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital and with the unanimous consent of the Class A Directors, to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized capital in the Mémorial C and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these articles of association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these articles of association.

The rights and privileges of the Class A Shares and the Class B Shares shall be identical, save as otherwise provided by law or these articles of incorporation.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders or to make distributions to the shareholders, provided that any such redemption or such distribution out of share premium may only benefit Class B Shares.

Art. 6.

Permitted Transfers

Any shareholder shall have the right at all time to transfer all of its shares to any related third parties, such as but not limited to, trusts, personal holding companies, and fiduciary companies of such shareholder (the «Related Third Parties»).

Pre-emption Right

If a holder of Class A Shares (the «Selling A Shareholder») wishes to sell any of its shares or any interest in its shares (together, the «Offered Interests»), it shall first be required to make an offer to the other holders of Class A Shares (the «Remaining A Shareholders») in an irrevocable written notice (the «Transfer Notice») sent to the Remaining A Shareholders and copied to the Board of Directors of the Company setting out (i) the details of the Offered Interests, (ii) the price for the Offered Interests, (iii) the name of the potential transferee (the «Proposed Transferee») and (iv) any other terms which the Selling A Shareholder is willing to accept (together the «Terms»).

The Remaining A Shareholders shall, within ten (10) days of receipt of the Transfer Notice (the «Acceptance Period»), either accept or refuse the offer by notice in writing to the Selling A Shareholder and to the Board of Directors of the Company (an «Acceptance Notice»), it being understood that the offer may only be accepted or refused in full.

In case one or more Remaining A Shareholders accept an offer, the Selling A Shareholder may, by written notice to the accepting Remaining A Shareholders and to the Board of Directors of the Company, either accept such offer or withdraw his offer to sell the Offered Interests within ten (10) days of the end of the Acceptance Period.

If only one Remaining A Shareholder accepts an offer, such Remaining A Shareholder shall buy all of the Offered Interests. If several Remaining A Shareholders accept an offer, they shall buy the Offered Interests on a prorata basis determined by reference to their existing shareholdings.

If a Remaining A Shareholder does not reply within the Acceptance Period, that Remaining A Shareholder shall be deemed to have waived its pre-emption right.

All sales of Offered Interests shall be carried out on the Terms and for the price set out in the Transfer Notice.

In case of waiver by all Remaining A Shareholders of their pre-emption rights or if the interested Remaining A Shareholders do not collectively or individually propose to purchase all the Offered Interests, in which case they shall be deemed to have waived their pre-emption rights, the Selling A Shareholder shall be free (subject to Articles 7 and 8) to sell the Offered Interests (in whole but not in part) to the Proposed Transferee at not less than the price stated in the Transfer Notice.

Art. 7.

Restricted Transfers

No shareholder may sell, transfer or otherwise dispose of, or propose to sell, transfer or otherwise dispose of, shares to any person or entity not complying with Bank of Italy's regulation of 1 July 1998 on the approval of the management companies as such as regulation may be amended, supplemented or replaced from time to time (the «Unsavoury Person»);

No shareholder may do, or agree to do, any of the following without the prior consent of the Board of Directors, sell, transfer or otherwise dispose of, or propose to sell, transfer or otherwise dispose of, shares to a competitor of the Company (the «Competitor»).

No shareholder may do, or agree to do, any of the following without the prior consent of the Board of Directors acting reasonably:

(i) sell, transfer or otherwise dispose of, or propose to sell, transfer or otherwise dispose of, shares to a non-competitor of the Company; or

(ii) pledge, mortgage, charge or otherwise encumber any of its shares or any interest in any of its shares.

Where the Board of Directors refuses its consent to a proposed transfer, it may propose the Offered Interests, to any other person it thinks appropriate.

Such person, alone or together with any other person agreed by the Board of Directors, may purchase the Offered Interests at the price or value indicated in the Transfer Notice. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value (the «Fair Market Value») of the Offered Interests, the Board of Directors may appoint, with the unanimous consent of the Class A Directors, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent third party expert, which will determine the price at which the sale will be made. In the absence of unanimous consent of the Class A Directors, the independent third party expert shall be appointed by the Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises in Luxembourg.

If the sale to a designated transferee has not occurred within a period of three months from the receipt of the Transfer Notice by the Board of Directors, then the originally contemplated sale may take place under the same conditions as notified to the Board of Directors and no later than one month following the expiry of the three-month period.

Art. 8.

Tag-Along Right

In the event of a transfer by a holder of Class A Shares (the «Selling A Shareholder») of all of its shares or of any stake in the Company such that the person or entity holding such interest (i) holds a majority of the share capital in the Company, (ii) has the right to appoint or remove a majority of the members of the Company's board of directors, (iii) may control alone or pursuant to an agreement with other shareholders a majority of the voting rights in the Company or (iv) holds 75% of the Class A Shares in the Company (the «Controlling Stake») to a third party (the «Purchasing Third Party»), and without prejudice to any pre-emption rights of Article 6, then the Selling A Shareholder shall be required to offer to each of the other holders of Class A Shares and of Class B Shares (the «Remaining Shareholders»), by notice in writing to the Remaining Shareholders and the Company (the «Tag-Along Notice»), the opportunity and right to participate in such proposed sale (the «Tag-Along Right»).

Each Remaining Shareholder may within 10 (ten) days of receipt of the Tag-Along Notice (the «Acceptance Period»), by notice in writing to the Selling A Shareholder and to the Company (the «Tag-Along Acceptance»), accept to sell at its discretion the same proportion of its shares in the Company. Each Tag-Along Acceptance shall indicate the number of shares which the selling Remaining Shareholder wishes to sell (the «Sold Shares») and shall constitute the unconditional and irrevocable obligation of the selling Remaining Shareholder to sell such number of Sold Shares. In the event the Selling A Shareholder fails to receive a Tag Along Acceptance from any Remaining Shareholder within the Acceptance Period, such Remaining Shareholder shall be deemed to have declined to participate in the proposed transfer.

Each Selling A Shareholder shall procure, save where its shares are pre-empted in accordance with Article 6, that the Purchasing Third Party purchases the Sold Shares of each Remaining Shareholder having sent a Tag-Along Acceptance for the same per share consideration and on the same terms and conditions proposed to the Selling A Shareholder by the proposed transferee. In that respect, failing such Purchasing Third Party to so purchase the Sold Shares of a Remaining Shareholder, the Selling A Shareholder shall not sell its shares to such Purchasing Third Party.

In the event that certain or all of the Remaining Shareholders shall validly accept to participate in the sale pursuant to the present Article, the selling Remaining Shareholder shall sell the Sold Shares to the Purchasing Third Party, and such Purchasing Third Party shall pay the purchase price for such Sold Shares, at the same time and on the same terms and conditions than the sale of its shares by the Selling A Shareholder to the Purchasing Third Party.

Unless otherwise agreed among the Purchasing Third Party, the Selling A Shareholder and the selling Remaining Shareholders, the closing for the purchase of the Sold Shares shall take place at the principal office of the Company during normal business hours. At the time and place so specified, the selling Remaining Shareholders and the Selling A Shareholder shall deliver instruments of transfer sufficient to transfer the Sold Shares to the Purchasing Third Party against payment of the relevant purchase price.

Drag-Along Right

If a holder of Class A Shares (the «Dragging Shareholder») wishes to sell all of its shares or its Controlling Stake (as defined above) to a third party (the «Proposed Transferee»), and notwithstanding any pre-emption rights of Article 6, the Dragging Shareholder shall have the right (the «Drag-Along Right») to require the Remaining Shareholders to sell to the Proposed Transferee all of the shares then held by such Remaining Shareholders, including for the same per share consideration as proposed to be received from the Proposed Transferee, which may however not be lower than the Fair Market Value, which shall be determined by an independent third party expert, or lower than each single Remaining Shareholder's initial subscription price per shares carrying cost.

To exercise a Drag-Along Right, the Dragging Shareholders shall give each other Remaining Shareholders a written notice (a «Drag-Along Notice») containing (i) the name and address of the Proposed Transferee and (ii) the proposed purchase price, terms of payment and other material terms and conditions of the Proposed Transferee's offer. The Remaining Shareholders shall thereafter be obligated to sell their shares within 30 (thirty) days of delivery of the Drag-Along Notice to the Proposed Transferee.

If the Proposed Transferee does not for whichever reason, purchase the shares held by the Remaining Shareholders within 60 (sixty) days from the delivery of the Drag-Along Notice, then each Remaining Shareholder shall no longer be obligated to sell its Shares pursuant to that specific Drag-Along Right but shall remain subject to the provisions of the present article.

If the Drag-Along Right is exercised, each shareholder shall be required to become a party to any indemnities being afforded by the Dragging Shareholders. The Proposed Transferee shall pay its proportionate share of the transaction expenses, including without limitation, any legal, accounting and investment banking fees and expenses reasonably incurred by the Dragging Shareholders in connection with such transaction.

Art. 9. Any transfer of shares made in violation of Article 6, Article 7 or Article 8 shall be void ab initio and shall not bind the Company and the shareholders making such purported transfer shall indemnify the Company. The giving of any consent to a transfer in any one or more instances shall not limit or waive the need for such consent in any other or subsequent instances.

Title III. Management

Art. 10. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of (i) two (2) directors, who need not be a shareholder, chosen out of a list of at least two (2) candidates for each director to be elected, submitted jointly and exclusively by the holders of Class A Shares (the «Class A Directors») and (ii) one (1) director who need not be a shareholder, chosen out of a list of at least two candidates, submitted jointly and exclusively by the holders of Class B Shares, who shall not be at the same time holders of Class A Shares (the «Class B Director»; the Class A and Class B Directors being collectively referred to as the «Director(s)').

The board of directors of the entities which are under the control of the company (the «Controlled Entities») shall consist of a ratio of two (2) directors chosen from a list of candidates submitted jointly and exclusively by the holders of Class A Shares and one (1) director chosen from a list of candidates submitted jointly and exclusively by the holders of Class B Shares, who shall not be at the same time holders of Class A Shares.

The Directors are appointed by the general meeting. The mandate cannot exceed a period of six (6) years. The members of the Board of Directors are re-eligible, but may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right to fill it provisionally. In that case the general meeting will proceed to the final election at its next meeting in compliance with the provisions of this Article.

Art. 11. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two Directors so request.

Art. 12. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board of Directors shall have the power to issue bonds and debentures.

Art. 13. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more Directors, who will be called managing directors (the «Managing Directors»). The Board of Directors may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 15. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 16. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed 6 (six) years.

Title V. General meeting

Art. 17. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices by the fourth Friday in June, at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/10 (one tenth) of the company's capital so require.

Art. 19. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these articles of association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles of association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 20. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least 5 (five) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co proprietors, the usufructuaries and bare owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 21. Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 22. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 23. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for voting on resolutions whose adoption is subject to special quorum and super-majority requirements, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Resolutions requiring Supermajority Vote

The approval of the annual accounts of the Company shall require a majority of vote cast of 50% (fifty per cent) of the shares represented including a majority of 51% (fifty one per cent) of the Class A Shares represented and the quorum shall be of at least 50% (fifty percent) of the shares issued and outstanding including 51% (fifty one per cent) of the Class A Shares issued and outstanding.

Resolutions requiring Two Thirds Majority Vote

The following resolutions require a 2/3 (two thirds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented including a majority of at least 51% (fifty one per cent) of the vote cast by the holders of Class A Shares and the quorum shall be at least 51% (fifty one per cent) of the shares issued and outstanding in each class of shares, provided that if the said quorum is not reached, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement:

1. Approval of the liquidation or similar reorganisation of the Company;
2. Approval by the Company, in its capacity as shareholder of the Controlled Entities of the liquidation or similar reorganisation of the Controlled Entities;
3. Approval of the issued and/or authorised capital increase of the Company, including for the avoidance of doubt the approval of any, actual or possible, limitation or cancellation of the preferential subscription right of the existing shareholders;
4. Approval by the Company, in its capacity as shareholder of the Controlled Entities of the issued and/or authorised capital increase of the Controlled Entities including for the avoidance of doubt the approval of any, actual or possible, limitation or cancellation of the preferential subscription right of the existing shareholders;
5. Approval of stock option plan of the Company;
6. Approval by the Company, in its capacity as shareholder of the Controlled Entities of the stock option plan of the Controlled Entities;
7. Approval of any amendment of the articles of incorporation or any other matters requiring the same majority and quorum requirements under Luxembourg law.

Art. 24. The shareholders shall be consulted by the Board of Directors on the following matters, provided that any view so expressed by the shareholders shall not bind the Board of Directors:

1. Approval of the Company's three year industrial business plan;
2. Approval of the Controlled Entities' three year industrial business plan by the Company, in its capacity as shareholder of the Controlled Entities;
3. Change of headquarters and branches location

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 26. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, 5 % (five per cent) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to 10 % (ten per cent) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting, subject to the following rules.

In any year in which the Company has sufficient funds available for distribution, drawn from net profits and from available reserves, excluding however the share premium account, should the general meeting decide a distribution, the Class A shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of 10 % (ten per cent) of the nominal capital with respect to the portion of share capital of the company represented by the Class A Shares at the time of the distribution and the Class B shareholders shall be entitled to receive dividend distributions equal to the remainder of the funds available for distribution. Notwithstanding the foregoing provisions, only the Class B shareholders are entitled to receive distributions out of the share premium.

Subject to the conditions fixed by Luxembourg laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The above rules on distribution shall apply mutatis mutandis to the distribution of any liquidation proceeds by a liquidator of the corporation.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 27. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 28. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments hereto.»

No further issue remaining on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 03.15 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the Notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) (le «Notaire»).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90-587, constituée suivant acte reçu par le Notaire soussigné le 27 décembre 2002 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146 du 12 février 2003 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois conformément à un acte reçu par le Notaire soussigné, le 1^{er} février 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 25 juin 2005.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.45 heures, avec Monsieur Robert J. Tomei, entrepreneur, demeurant à No-vazzano, Suisse, comme président de l'assemblée (le «Président»),

Le Président a désigné Monsieur Gianluca Ninno, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme secrétaire (la «Secrétaire»).

Monsieur Lino Benassi, banquier, avec adresse professionnelle à Milan, Italie, a été élu comme scrutateur (le «Scrutateur») par l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a demandé au Notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la Société sans modification de son objet social.
2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions dont ils sont titulaires sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les comparants resteront également annexées au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour; les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment convoqués à cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant la tenue cette assemblée.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver la refonte des statuts de la Société, sans modification de l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante.

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Pareille décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. Cette déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans tirer parti de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financière.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la Société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.092.590,- (un million quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 3.090 (trois mille quatre-vingt-dix) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et 106.169 (cent six mille cent soixante-neuf) actions de catégorie B («les Actions de Catégorie B»), d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) Actions de Catégorie A et 400.000 (quatre cent mille) Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et dispose des pouvoirs nécessaires, dans les limites du capital autorisé et avec l'accord unanime des Administrateurs de Catégorie A, pour (i) réaliser toute augmentation du capital social en une ou plusieurs tranches successives, en application, le cas échéant, de l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé et selon les termes et conditions des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, titres de dette ou d'autres instruments similaires), obligations convertibles, dettes, ou autres instruments similaires émis le cas échéant par la Société, par l'émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, contre apport en numéraire ou en nature, par conversion d'une créance détenue à l'encontre de la Société ou de toute autre manière; (ii) déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Cette autorisation vaut pour une période s'achevant cinq (5) années après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale créant le capital autorisé et elle peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité déterminées par les présents statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour ce qui a trait à la modification des présents statuts.

Les droits et privilèges des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B sont identiques, sauf s'il en est disposé autrement par la loi ou par les présents statuts.

En sus du capital social, un compte de prime d'émission peut être constitué au crédit duquel est transférée toute prime payée sur toute action en plus de sa valeur nominale. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour prévoir le paiement de toutes actions que la Société peut racheter de ses actionnaires ou pour faire des distributions aux actionnaires, étant entendu que tout rachat ou distribution effectué à partir de la prime d'émission ne pourra bénéficier qu'aux porteurs d'Actions de Catégorie B.

Art. 6.

Cessions Autorisées

Tout actionnaire a le droit à tout moment de céder la totalité de ses actions à des tierces personnes apparentées, telles que, et sans que cette énumération ne soit limitative, un trust, des sociétés holding ou des sociétés fiduciaires de cet actionnaire (les «Tiers Apparentés»).

Droit de Prémption

Dans l'hypothèse où le titulaire d'Actions de Catégorie A (l'«Actionnaire Cédant de Catégorie A») souhaite céder une part quelconque de ses actions ou d'intérêts dans ses actions (ensemble les «Intérêt Offerts»), celui-ci devra prioritairement émettre une offre en ce sens aux autres titulaires d'Actions de Catégorie A (les «Autres Actionnaires de Catégorie A») par notification écrite irrévocable (la «Notification de Cession») transmise aux Autres Actionnaires de Catégorie A dont copie est adressée au Conseil d'Administration et faisant état (i) des détails des Intérêts Offerts, (ii) du prix des Intérêts Offerts, (iii) du nom du cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé») et (iv) de tous autres termes que l'Actionnaire Cédant de Catégorie A est susceptible d'accepter (ensemble les «Termes»).

Les Autres Actionnaires de Catégorie A devront, dans les dix (10) jours suivant la réception de la Notification de Cession (la «Période d'Acceptation»), soit accepter soit refuser l'offre par notification écrite adressée à l'Actionnaire Cédant de Catégorie A ainsi qu'au Conseil d'Administration (une «Notification d'Acceptation»), étant entendu que l'offre peut seulement être acceptée ou refusée dans son intégralité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Autres Actionnaires de Catégorie A acceptent une offre, l'Actionnaire Cédant de Catégorie A peut, par notification écrite aux Autres Actionnaires de Catégorie A ayant acceptés ainsi qu'au Conseil d'Administration de la Société, soit accepter une telle offre soit retirer son offre de cession des Intérêts Offerts dans les dix (10) jours suivant la fin de la Période d'Acceptation.

Au cas où seulement un Autre Actionnaire de Catégorie A accepte une offre, ledit Autre Actionnaire de Catégorie A devra acquérir tous les Intérêts Offerts. Si plusieurs Autres Actionnaires de Catégorie A acceptent une offre, ils devront acquérir les Intérêts Offerts au pro rata des actions qu'ils détiennent.

En l'absence de réponse d'un Autre Actionnaire de Catégorie A pendant toute la durée de la Période d'Acceptation, cet Autre Actionnaire de Catégorie A sera considéré comme ayant renoncé à son droit de prémption.

Toute cession des Intérêts Offerts sera réalisée selon les Termes et au prix déterminés dans la Notification de Cession.

En cas de renonciation à leur droit de prémption par les Autres Associés de Catégorie A ou si les Autres Associés de Catégorie A ne proposent pas, de manière collective ou individuelle, d'acquérir l'ensemble des Intérêts Offerts, auquel cas ils seront considérés comme ayant renoncés à exercer leur droit de prémption, l'Actionnaire Cessionnaire de Catégorie A pourra librement (sous réserve des Articles 7 et 8) céder les Intérêts Offerts (intégralement et non en partie) au Cessionnaire Proposé à un prix ne pouvant être inférieur au prix établi dans la Notification de Cession.

Art. 7.

Cessions Interdites

Aucun actionnaire ne peut vendre, céder, transférer, hypothéquer, grever, gager, nantir ou autrement disposer ou grever sous quelque forme que ce soit ses actions, en tout ou en partie, au profit de quiconque, personne morale ou physique, ne satisfaisant pas aux exigences du règlement de la Banque d'Italie du 1^{er} juillet 1998 relatif à l'approbation des comptes de gestion tel que modifié, complété ou remplacé ultérieurement (le «Cessionnaire Interdit»);

Aucun actionnaire ne peut, ni n'accepte, de vendre ou transférer de quelque manière des actions à un concurrent de la Société (le «Concurrent») sans le consentement préalable du Conseil d'Administration de la société.

Aucun actionnaire ne peut réaliser ou accepter de réaliser l'une des dispositions suivantes sans le consentement préalable du Conseil d'Administration:

(i) vendre, transférer ou disposer autrement, ou proposer de vendre, transférer ou disposer autrement des actions à un concurrent de la société.

(ii) nantir ou gager de quelque façon, partiellement ou intégralement, tant les actions que leurs dividendes.

Dans l'hypothèse où, le Conseil d'Administration n'approuverait pas la cession envisagée, il aura la possibilité de proposer les Intérêts Offerts à toute autre personne qu'il juge appropriée.

Une telle personne, seule ou avec une autre personne ayant reçu l'approbation du Conseil d'Administration peut acquérir les Intérêts Offerts au prix ou à la valeur indiqués dans la Notification de Cession. Toutefois, si un tel prix ou valeur sont considérés comme étant supérieurs, de façon significative, à ce qui est estimé être la juste valeur de marché (la «Valeur de Marché») des Intérêts Offerts, le Conseil d'Administration peut nommer, avec l'accord unanime des Administrateurs de Catégorie A, de son propre fait ou sur demande du cessionnaire désigné, un tiers expert indépendant qui fixera le prix auquel s'opérera la cession. A défaut d'accord unanime des Administrateurs de Catégorie A, le tiers expert indépendant sera nommé par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise au Luxembourg.

Si la vente à un cessionnaire désigné n'a pas été réalisée dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la Notification de Cession par le Conseil d'Administration, alors la cession qui fut envisagée à l'origine pourra être réalisée selon les mêmes conditions que celles notifiées au Conseil d'Administration et au plus tard un mois après l'expiration du délai de trois mois.

Art. 8.

Droit de Sortie Conjointe

Dans l'hypothèse d'un transfert par un détenteur d'Actions de Catégorie A (l'«Actionnaire Cédant de Catégorie A») de toutes ses actions ou de toute participation dans la Société telle que la personne ou l'entité détenant une telle participation (i) détient une majorité du capital social de la Société, (ii) a le droit de nommer ou révoquer une majorité des membres du conseil d'administration de la Société, (iii) peut contrôler seul, ou au moyen d'un accord conclu avec d'autres actionnaires, la majorité des droits de vote de la Société ou (iv) détient 75% des Actions de Catégorie A de la Société (le «Noyau de Contrôle») à un tiers (le «Tiers Acquéreur»), alors l'Actionnaire Cédant de Catégorie A doit proposer à chacun des autres détenteurs des Actions de la Catégorie A et de Catégorie B de la société (les «Autres Actionnaires»), par notification écrite adressée aux Autres Actionnaires et à la Société (la «Notification du Droit de Sortie»), la possibilité et le droit de participer à cette vente proposée (le «Droit de Sortie»).

Chaque Autre Actionnaires peut, dans les dix (10) jours de la réception de la Notification du Droit de Sortie (la «Période d'Acceptation»), par notification écrite adressée à l'Actionnaire Cédant de Catégorie A et à la Société (l'«Acceptation du Droit de Sortie»), accepter discrétionnairement de vendre la même proportion de leurs actions de la Société. Chaque Acceptation du Droit de Sortie doit préciser le nombre d'actions que l'Autre Actionnaire souhaite vendre (les «Actions Cédées») et constitue une obligation inconditionnelle et irrévocable dudit Autre Actionnaire de vendre ce nombre d'Actions Cédées. Si l'Actionnaire Cédant de Catégorie A ne reçoit pas l'Acceptation du Droit de Sortie des Autres Actionnaires durant la Période d'Acceptation, alors ces Autres Actionnaires seront réputés avoir décliné toute participation à la cession proposée.

Chaque Actionnaire Cédant de Catégorie A doit sauf si les actions sont préemptées conformément à l'Article 6, s'assurer que le Tiers Acquéreur acquiert les Actions Cédées de tout Autre Actionnaire ayant envoyé une Acceptation du Droit de Sortie pour le même montant et suivant les mêmes modalités et conditions proposées à l'Actionnaire Cédant de Catégorie A. À cet égard, si le Tiers Acquéreur n'acquiert pas les Actions Cédées des Autres Actionnaires, l'Actionnaire Cédant de Catégorie A devra renoncer à céder ses propres actions audit Tiers Acquéreur.

Au cas où certains ou tous les Autres Actionnaires consentent à participer à la vente conformément au présent Article, le ou les Autres Actionnaires vendeurs doit ou doivent vendre leurs Actions Cédées au Tiers Acquéreur, et ce dernier doit payer au prix d'achat ces Actions Cédées au même moment et selon les mêmes modalités et conditions que pour la vente des actions de l'Actionnaire Cédant de Catégorie A au tiers Acquéreur.

Sauf accord unanime du Tiers Acquéreur, de l'Actionnaire Cédant de Catégorie A et des Autres Actionnaires vendeurs, la vente des Actions Cédées a lieu à l'établissement principal de la Société aux jours ouvrés. Au lieu et moment spécifiés, les Autres Actionnaires et l'Actionnaire Cédant de Catégorie A doivent fournir les instruments de transfert suffisant pour transférer les Actions Cédées au Tiers Acquéreur en contrepartie du paiement du prix d'achat déterminé.

Droit d'Entraînement

Si un détenteur d'actions de Catégorie A (l'«Actionnaire Entraînant») souhaite vendre toutes ses actions ou le Noyau de Contrôle (tel que défini ci-dessous) à une tierce personne (le «Cessionnaire Proposé»), et nonobstant le droit de préemption prévu à l'Article 6, l'Actionnaire Entraînant a le droit (le «Droit d'Entraînement») d'exiger des Autres Actionnaires qu'ils vendent au Cessionnaire Proposé toutes les actions de la société qu'ils détiennent, pour le même montant et suivant les mêmes modalités et conditions proposées à l'Actionnaire Entraînant, sans jamais que ce prix soit inférieur à la juste valeur de marché (la «Valeur de Marché») qui est déterminée par un expert indépendant, ni que ledit prix soit inférieur pour chaque Autre Actionnaire au prix de souscription initial des actions.

L'Actionnaire Entraînant exerçant son Droit d'Entraînement doit délivrer à chacun des Autres Actionnaires une notification écrite (la «Notification d'Entraînement») précisant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé et (ii) le prix de vente proposé, les conditions de paiement et autres conditions de l'offre du Cessionnaire Proposé. Les Autres Actionnaires sont dès lors tenus de vendre leurs actions dans les 30 (trente) jours suivant la délivrance de la Notification d'Entraînement au Cessionnaire Proposé.

Si pour quelque raison que ce soit, le Cessionnaire Proposé n'achète pas les actions détenues par les Autres Actionnaires dans les 60 (soixante) jours suivant la délivrance de la Notification d'Entraînement, alors aucun des Autres Actionnaires n'est tenu de vendre ses actions selon le Droit d'Entraînement, mais chacun d'eux demeure soumis aux autres dispositions du présent article.

Si le Droit d'Entraînement est exercé, chaque actionnaire peut être contraint à devenir partie à toutes indemnités procurées par les Actionnaires Entraînants.

Le Cessionnaire Proposé payera une part proportionnelle des dépenses liées à la transaction, incluant sans limitation, tous les honoraires et dépenses légales subséquentes, les frais de comptabilité et les frais bancaires raisonnablement encourus par les Actionnaires Entraînants en rapport avec ladite transaction.

Art. 9. Tout transfert d'actions réalisé en violation de l'Article 6, de l'Article 7 ou de l'Article 8 sera annulé ab initio et ne devra en aucun cas engager la Société et le(s) actionnaire(s) ayant agi de la sorte devront indemniser la Société. Tout consentement accordé dans un cas particulier ne présage pas de l'obligation de solliciter un nouvel accord pour tout transfert ultérieur.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de (i) 2 (deux) administrateurs, actionnaires ou non, choisis sur une liste d'au moins 2 (deux) candidats pour chaque administrateur à élire, proposés conjointement et exclusivement par les détenteurs d'Actions de Catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») et (ii) 1 (un) administrateur, actionnaire ou non, choisi sur une liste d'au moins 2 (deux) candidats, proposés conjointement et exclusivement par les détenteurs d'Actions de Catégorie B (l'«Administrateur de Catégorie B»; les Administrateurs de Catégorie A et de Catégorie B sont désignés ensemble comme les «Administrateurs»).

Les conseils d'administration des entités contrôlées par la Société seront composés d'un ratio de deux (2) administrateurs, choisis sur une liste de candidats proposés conjointement et exclusivement par les détenteurs d'Actions de Catégorie A, pour un (1) administrateur, choisi sur une liste de candidats proposés conjointement et exclusivement par les détenteurs d'Actions de Catégorie B, qui ne pourront pas être en même temps détenteurs d'Actions de Catégorie A.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. Leur mandat ne peut excéder 6 (six) ans. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection finale lors de sa prochaine réunion, conformément aux dispositions du présent Article.

Art. 11. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier, le Conseil d'Administration a le pouvoir d'émettre des obligations ou des titres de dettes.

Art. 13. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs, sans préjudice des décisions spéciales qui peuvent être prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués (les «Administrateurs Délégués»).

Le Conseil d'Administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis ou non parmi ses membres, actionnaires ou non.

Art. 15. Les actions judiciaires, administratives ou arbitrales, tant en demandeur qu'en défendeur, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou un administrateur délégué à cette fin.

Titre IV. Surveillance

Art. 16. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder 6 (six) ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième vendredi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tient le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un 1/10 (un dixième) du capital social le demandent.

Art. 19. Les actionnaires se réunissent après l'envoi (y compris, si nécessaire, la publication) d'une convocation conformément aux présents statuts de la société ou à la loi. La convocation envoyée aux actionnaires indique l'heure et l'endroit de la tenue de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires devant être traitées à cette occasion. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également, le cas échéant, décrire tous les changements proposés aux statuts de la Société et, si nécessaire, contenir le texte des changements affectant l'objet ou la forme sociale de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, alors l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 20. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins 5 (cinq) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 22. Le Conseil d'Administration peut immédiatement ajourner toute assemblée générale des actionnaires pour quatre semaines. Le Conseil d'Administration est tenu d'agir de même à la demande d'actionnaires représentant au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la Société.

Un tel ajournement annule automatiquement toute résolution déjà adoptée antérieurement.

L'assemblée générale des actionnaires ajournée a le même ordre du jour que la première. Les actions et les procurations régulièrement déposées lors de la première assemblée demeurent valables pour la seconde assemblée générale.

Art. 23. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité spéciales, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes exprimés, sans considération du nombre d'actions représentées.

Résolutions nécessitant une Super Majorité

L'approbation annuelle des comptes exige une majorité de 50% (cinquante pour cent) des actions représentées y compris une majorité de 51% (cinquante et un pour cent) des Actions de Catégorie A représentées et le quorum devra être d'au moins 50% (cinquante pour cent) des actions émises y compris 51% (cinquante et un pour cent) des Actions de Catégorie A émises:

Résolutions exigeant le vote à la majorité des deux tiers.

Les résolutions suivantes exigent une majorité des 2/3 (deux tiers) des actions représentées y compris une majorité d'au moins 51% (cinquante et un pour cent) des votes exprimés par les détenteurs d'Actions de Catégorie A et un quorum d'au moins 51% (cinquante et un pour cent) de toutes les actions émises, néanmoins si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée à laquelle il n'y aura pas de condition de quorum:

1. Approbation de la liquidation ou de toute réorganisation similaire de la Société;
2. Approbation par la Société, en sa qualité d'actionnaire des Entités Contrôlées, de la liquidation ou de toute réorganisation similaire des Entités Contrôlées;
3. Approbation de l'augmentation du capital émis et / ou autorisé de la Société, incluant afin d'éviter tout doute l'approbation de toute limitation ou annulation du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants;
4. Approbation par la Société, en sa qualité d'actionnaire des Entités Contrôlées de l'augmentation du capital émis et / ou autorisé des Entités Contrôlées, incluant afin d'éviter tout doute l'approbation de toute limitation ou annulation du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants;
5. Approbation des programmes d'options d'achat d'actions de la Société;
6. Approbation par la Société, en sa qualité d'actionnaire des Entités Contrôlées, des programmes d'options d'achat d'actions des Entités Contrôlées;
7. Approbation de toute autre modification des statuts ou de tout autre sujet qui est soumis à de telles exigences de majorité et de quorum conformément au droit luxembourgeois.

Art. 24. Les actionnaires sont consultés par le Conseil d'Administration sur les sujets suivants, à condition que les opinions émises par les actionnaires ne lient pas le Conseil d'Administration:

1. Approbation du programme d'action («business plan») sur trois ans de la Société;
2. Approbation du programme d'action («business plan») sur trois ans des Entités Contrôlées par la Société, en sa qualité d'actionnaire des dites Entités Contrôlées;
3. Changement des sièges sociaux et du lieu d'établissement des succursales.

Titre VI. Année sociale, Répartitions, Bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. L'excédent positif du bilan, après déduction de toutes les charges et de tous les amortissements, représente le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10% (dix pour cent) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné, et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale a été entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, sous réserve des règles suivantes

Chaque année où la Société dispose de suffisamment de fonds disponibles pour être distribués, tirés du bénéfice net et des réserves disponibles, à l'exclusion toutefois du compte prime d'émission, et au cas où l'assemblée générale décide d'une distribution, les Actionnaires de Catégorie A sont en droit de recevoir des distributions de dividendes afférentes à l'année en question d'un montant de 10% (dix pour cent) du capital nominal se rapportant à la portion du capital social de la Société représenté par les Actions de Catégorie A au moment de la distribution, et les Actions de Catégorie B sont en droit de recevoir des distributions de dividendes égales au solde des fonds disponibles pour distribution. Nonobstant les dispositions qui précèdent, seuls les actionnaires de Catégorie B sont en droit de recevoir des distributions imputées sur la prime d'émission.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par le droit luxembourgeois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Les règles de distribution décrites ci-dessus s'appliquent par analogie à la distribution du boni de liquidation par un liquidateur de la société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 27. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommé(s) par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 15.15 heures.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme de que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare ci-après qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, et suivi par une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du Notaire par leurs nom, prénom, profession et résidence, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: R.J. Tomei, G. Ninno, L. Benassi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12570. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007140922/239/724.

(070164147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Steria PSF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.554.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration du 2 mars 2007 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'Administrateur de la société:

- Monsieur Jacques Bachelart, né le 25 mai 1953 à Châteauxneuf (France), demeurant au 12, allée des Feuillantines 94800 Villejuif (France), Administrateur.

Il résulte également du Conseil d'Administration du 2 mars 2007 que la personne suivante a été nommée avec effet immédiat, pour une durée déterminée, afin de terminer le mandat de Monsieur Bachelart jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire le 3 mai 2007:

- Monsieur John Moran, né le 6 juillet 1961 à Manchester (Royaume-Uni), et demeurant au 2, allée de la Noria 78290 Croissy-Sur-Seine (France).

Le Conseil de Gérance est composé comme suit depuis le 2 mars 2007:

- Madame Astrid Anciaux
- Monsieur Horst Teschke
- Monsieur René Luyckx
- Monsieur John Moran

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 3 mai 2007 que le mandat d'Administrateur des personnes suivantes a été renouvelé et dont l'échéance sera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008 approuvant les comptes annuels de 2007.

- Madame Astrid Anciaux, née le 16 janvier 1965 à Uccle - Bruxelles (Belgique), demeurant 8, Clos de la Hêtraie 1410 Waterloo (Belgique)

- Monsieur Horst Teschke, né le 13 septembre 1949 à Heinsberg (Allemagne), demeurant 20 Friedrich-Engels-Str. 50374 Erfstadt (Allemagne)

- Monsieur René Luyckx, né le 6 avril 1954 à Lembeek (Belgique), demeurant 43, Waterpoelstraat 1652 Alseberg (Belgique)

- Monsieur John Moran, né le 6 juillet 1961 à Manchester (Royaume-Uni), et demeurant au 2, allée de la Noria 78290 Croissy-Sur-Seine (France)

Il résulte également de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 mai 2007 que le mandat de Réviseur d'Entreprise de la personne suivant a été renouvelé et dont l'échéance sera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008 approuvant les comptes annuels de 2007.

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall 5365 Münsbach (Luxembourg), enregistré sous le numéro B 47.771.

Le Conseil de Gérance est composé comme suit depuis le 3 mai 2007:

- Madame Astrid Anciaux
- Monsieur Horst Teschke
- Monsieur René Luyckx
- Monsieur John Moran

Le réviseur d'Entreprise est depuis le 3 mai 2007:

- ERNST & YOUNG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007140721/4170/53.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

City Developments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 16.117.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 novembre 2007

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 29 septembre 2002, a désigné Madame Antonella Graziano, employée privée, née le 20 janvier 1966, à Orvieto, demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Certifié sincère et conforme

CITY DEVELOPMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007140712/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Europrop Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 30.519.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140444/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04978. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Eaton Holding IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.110.

EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'Associé unique de la société, prises en date du 20 novembre 2007, les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants, avec effet immédiat:

- Madame Susanne Marston, née à Tyksland, Danemark, le 24 octobre 1964, résidant au 1B, rue des Uttins, CH-1110 Morges, Suisse.

- Monsieur Maurice Fischer, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 22 octobre 1967, résidant au 27, Chemin du Couchant, CH-1007 Lausanne, Suisse.

Leur mandat est pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007140500/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Tobago Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 88.545.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140450/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06062. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Yolito Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.475.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 21 septembre 2005, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Madame Saliha Boulhais, employée privée, née le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 21 septembre 2005, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 11 décembre 2003, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

Le 12 juin 2007.

YOLITO HOLDING S.A.

LOUV SARL / DMC SARL

M. Limpens / S. Boulhais

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007140706/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 132.329.

In the year two thousand and seven, on the tenth of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The partnership NGPMR (CAYMAN) L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Cayman, registered under the number 20842, with its registered office at c/o APPLEBY TRUST (CAYMAN) Ltd., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mr Shaohui Zhang, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given on October 10, 2007.

The proxy, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company NGPMR CONSMIN (LUX) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on August 3rd, 2007.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to convert the currency of the corporate capital from Euros to United States Dollars effective retroactively as at the date of incorporation of the Company on 3 August 2007 on the basis of the exchange rate EUR 1.00 to USD 1.41104.

Second resolution

The sole member resolves to change the nominal value of the Company's corporate units from the current value of one Euro (EUR 1.00) each to a new value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

Third resolution

The sole member resolves to restate that after the conversion of the currency from Euros to United States Dollars and the change of nominal value of the Company's corporate units, the Company's share capital amount to seventeen thousand six hundred and thirty-eight United States Dollar (USD 17,638.00) represented by seventeen thousand six hundred and thirty-eight (17,638) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

Fourth resolution

The sole member resolves to cancel the initial twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each and replace them by seventeen thousand six hundred and thirty-eight (17,638) corporate units with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

Fifth resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty thousand forty-eight United States Dollar (USD 120,048.00) taking it from its present amount of seventeen thousand six hundred and thirty-eight United States Dollar (USD 17,638.00) to the amount of one hundred thirty-seven thousand six hundred and eighty-six United States Dollar (USD 137,686.00), by the issue of one hundred twenty thousand forty-eight (120,048) corporate units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each and having the same rights as the existing corporate units.

Subscription and payment

- The appearing person, Mr. Shaohui Zhang, prequalified, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of NGPMR (CAYMAN) L.P., prenamed, by virtue of said power of attorney, declares to subscribe in the name and on the behalf of prenamed company, for one hundred twenty thousand forty-eight (120,048) newly issued corporate units and to make payment in full for such new corporate units by a payment in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of one hundred twenty thousand forty-eight United States Dollar (USD 120,048.00) is at the disposal of the Company.

Sixth resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred thirty-seven thousand six hundred and eighty-six United States Dollar (USD 137,686.00), represented by one hundred thirty-seven thousand six hundred and eighty-six (137,686), corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.00) each.»

Seventh resolution

The sole member resolves to empower the sole manager of the Company to issue Yield-Free Convertible Preferred Equity Certificates (the «YFCPECs») and Preferred Equity Certificates (the «PECs») and allocate to the Company's sole member.

The sole member authorizes the sole manager to issue YFCPECs and PECs in one or several tranches at its sole discretion.

Eighth resolution

The sole member resolves to grant power to the sole manager of the Company to register the above changes.

Valuation and costs

For registration purposes, the present capital increase of USD 120,048.00 is valued at 85,750.00 €.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 2,600.00 €.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le partnership NGPMR (CAYMAN) L.P., un Limited Partnership constitué sous le droit de la Grande Caïman, immatriculé sous le numéro 20842, ayant le siège social à c/o APPLEBY TRUST (CAYMAN) Ltd., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

dûment représentée par M. Shaohui Zhang, juriste, demeurant professionnellement à, 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le dix octobre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société NGPMR CONSMIN (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire résidant à Luxembourg, le 4 juillet 2007.

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir la devise du capital social d'un montant en EUR en un montant en USD, au taux de change d' EUR 1,00 égalant USD 1,41104, avec effet rétroactif au 3 août 2007, jour de la constitution de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales de la Société de la valeur actuelle d'un euro (EUR 1,00) chacune à une nouvelle valeur d'un Dollar américain (USD 1,00) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide de reconstater qu'après la conversion de devise d'Euro en Dollar américain et la modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société, le capital social de la Société s'élève à dix-sept mille six cent trente-huit Dollar américains (USD 17.638,00), représenté par dix-sept mille six cent trente-huit (17.638) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,00) chacune.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'annuler les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales initiales d'une valeur nominale d'un Euro chacune et de les remplacer par dix-sept mille six cent trente-huit (17.638) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,00) chacune.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le montant de cent vingt mille quarante-huit Dollar américains (USD 120.048,00), pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille six cent trente-huit Dollar américains (USD 17.638,00) au montant de cent trente-sept mille six cent et quatre-vingt-six Dollars américains (USD 137.686,00), par l'émission de cent vingt mille quarante-huit (120.048) parts sociales d'une valeur nominale d'Un Dollar américain (USD 1,00) chacune, et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Le mandataire M. Shaohui Zhang, préqualifié, agissant en tant que fondé de pouvoir de NGPMR PALLINGHURST (CAYMAN) L.P., préqualifiée, en vertu de la prédite procuration déclare souscrire, au nom et pour le compte de la société préqualifiée, cent vingt mille quarante-huit (120.048) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement par un paiement en espèces.

La preuve de ce paiement est donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant de cent vingt mille quarante-huit Dollar américains (USD 120.048,00) est à la disposition de la Société.

Sixième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent trente-sept mille six cent et quatre-vingt-six Dollars américains (USD 137.686,00), représenté par cent trente-sept mille six cent et quatre-vingt-six (137.686) parts d'une valeur nominale d'Un Dollar américain (USD 1,00) chacune. »

Septième résolution

L'associée unique décide d'habiliter le gérant unique de la Société à émettre des Yield-Free Convertible Preferred Equity Certificates sans revenus (les «YFCPECs») et des Preferred Equity Certificates avec revenus (les «PECs») et de les allouer à l'associée unique.

L'associée unique autorise le gérant unique à émettre des YFCPECs et des PECs en une ou plusieurs tranches à sa seule discrétion.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'accorder pouvoir au gérant unique de la Société ou pour enregistrer les modifications ci-dessus.

Evaluation et frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de USD 120.048,00 est évalué à 85.750,00 €.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à 2.600,00 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

En foi de quoi, le présent acte est signé à Luxembourg au jour cité au début de cet acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Zhang, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. Relation: LAC/2007/ 31841. — Reçu 848,64 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007140932/212/153.

(070164273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Leony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.781.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twelfth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III LP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19808, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware,

and

2) GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III-SPV LP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Second Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, registered with the local Registrar of Companies under number 702,

both here represented by M^e Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given on 9 October 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated herein-above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name LEONY S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. In the event that the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or the obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one thousand (1,000) shares in registered form with a par value of twelve euro and fifty cent (EUR 12.50) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced on one or more occasions by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. The Company's shares are indivisible as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative in their dealings with the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several managers, appointed by a resolution of the shareholders which sets the term of their office.

7.2. The managers, and each of them, may be dismissed ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not shareholders, by the sole manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers or by any manager of the Company acting solely.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, or by facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager of the Company may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of the Company as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the previous sentence, all managers shall be physically present in Luxembourg in order to attend a meeting of the board of managers at least once a year.

9.7. In lieu of a meeting of the managers, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. Notwithstanding article 13.2 of these Articles, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Annual accounts - allocation of profits.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all of the Company's commitments and the indebtedness of the managers, the statutory auditor(s) (if applicable) and shareholders to the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the prior financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and amounts to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - liquidation

16.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of multiple shareholders, to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription-payment

Thereupon, GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III LP, named and represented as stated above, declares to subscribe for nine hundred and seventy-eight (978) shares in registered form, each with a par value of twelve euro and fifty cent (EUR 12.50), and to fully pay for such shares by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand two hundred and twenty-five euro (EUR 12,225).

GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III-SPV LP, named and represented as stated above, declares to subscribe for twenty-two (22) shares in registered form, each with a par value of twelve euro and fifty cent (EUR 12.50), and to fully pay for such shares by way of a contribution in cash amounting to two hundred and seventy-five euro (EUR 275).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the two shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Edward Henry Whittingham Moore, lawyer, born on 17 May 1968 in Guildford, United Kingdom, with business address at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
 - Alexander James Bermingham, lawyer, born on 19 December 1972 in Sheffield, United Kingdom, with business address at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version and in the case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

The German Translation follows:

Im Jahre zweitausendundsieben, am zwölften Oktober.

Vor Uns, Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III LP, eine Kommanditgesellschaft gegründet gemäß der Gesetzgebung des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Gesellschaftssitz 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle, Delaware, 19808, Vereinigte Staaten von Amerika, eingetragen im Secretary of State des Staates Delaware, und

2) GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III-SPV LP, eine Kommanditgesellschaft gegründet gemäß der Gesetzgebung des Staates Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika, mit Gesellschaftssitz Second Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP, eingetragen im lokalen Handelsregister unter der Nummer 702,

beide hier vertreten durch M^e Claude Feyereisen, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in Luxemburg, aufgrund von zwei Vollmachten die am 9. Oktober 2007 ausgestellt wurden.

Diese Vollmachten, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, bleiben dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Welche Kompargenten, handelnd wir vorstehend, haben den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée»), die hiermit gegründet wird, wie folgt zu dokumentieren:

Bezeichnung - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Bezeichnung. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter der Bezeichnung LEONY S.à r.l. (nachstehend die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachstehend das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (nachstehend die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Des weiteren kann der Sitz durch einen Beschluss des Alleingeschäfters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft errichtet werden. Sollte der Verwaltungsrat der

Gesellschaft beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind, und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft, oder die Verbindung derselben mit dem Ausland behindern würden oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse. Derartige provisorische Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der provisorischen Sitzverlegung des Gesellschaftssitzes eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in irgendwelcher Form an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, Rentenwerte, Geldmarkteinlagen und andere Schuldtitel aller Art durch Zeichnung, Kauf oder Tausch oder sonstwie erwerben, und im Allgemeinen alle Wertschriften und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Sie kann an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht aller Gesellschaften oder Unternehmen teilnehmen. Des weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Bestands von Patenten oder anderen geistigen Eigentumsrechten jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

3.2. Die Gesellschaft kann Darlehen jeder Art aufnehmen, außer auf dem Wege von öffentlichen Angeboten. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierung, Schuldscheine, Anleihen und Rentenwerte, sowie jede Art von Schuldtiteln und/oder Dividendenpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel verleihen, einschließlich, ohne Begrenzung, die Erlöse aus Kreditverbindlichkeiten und/oder Emissionen von Schuld- oder Dividendenpapieren an ihre Zweigunternehmen, angegliederte Gesellschaften und/oder jede andere Gesellschaft. Die Gesellschaft kann in Bezug auf ihr gesamtes oder teilweises Vermögen ebenfalls Sicherheiten leisten; sie kann verpfänden, übertragen, belasten oder sonst wie Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und Vereinbarungen und/oder den Verpflichtungen und Vereinbarungen jeder anderen Gesellschaft nachzukommen, und sie im Allgemeinen zu eigenem Nutzen und/oder zum Nutzen jeder anderen Gesellschaft oder Person abzusichern. In keinem Fall wird die Gesellschaft regulierten Aktivitäten des Finanzsektors nachgehen.

3.3. Mit dem Ziel einer effizienten Verwaltung kann sich die Gesellschaft im Allgemeinen in Bezug auf ihre Anlagen aller Techniken und Instrumente bedienen, einschließlich der Techniken und Instrumente, die dazu konzipiert sind, die Gesellschaft gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

3.4. Die Gesellschaft darf alle Handels-, Finanz- und Gewerbetätigkeiten und alle Transaktionen auf unbeweglichem oder beweglichem Eigentum ausführen, die dazu bestimmt sind, ihren Gesellschaftszweck zu fördern oder die sich auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

4.2. Die Gesellschaft kann nicht aufgelöst werden wegen einem Sterbefall, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ähnlichen Vorkommnissen, die einen oder mehrere Gesellschafter betreffen.

II. Kapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) festgelegt und besteht aus ein-tausend (1.000) Namensanteilen mit einem Nennwert je Gesellschaftsanteil von zwölf Euro und fünfzig Cent (EUR 12,50); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann bei einem oder mehreren Anlässen durch einen Beschluss des Alleingesellschafter oder, gegebenenfalls, durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, erhöht oder vermindert werden

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1. Jeder Gesellschaftsanteil erteilt dem Besitzer ein Anrecht auf einen Bruchteil der gemeinschaftlichen Vermögenswerte und Gewinne der Gesellschaft in unmittelbarem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile.

6.2. Die Anteile der Gesellschaft sind unteilbar, da je Gesellschaftsanteil nur ein Besitzer anerkannt wird. Gemeinschaftliche Eigentümer haben eine einzige Person zu ihrem Vertreter für ihre Beziehungen mit der Gesellschaft zu ernennen.

6.3. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern oder, im Falle eines Alleingesellschafter, an Dritte frei übertragbar.

Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, unterliegt die Übertragung von Anteilen an Nicht-Gesellschafter der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft vertreten.

Eine Anteilsübertragung bindet die Gesellschaft oder Dritte nur infolge einer Mitteilung an die, oder einer Billigung seitens der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Rechts.

Bezüglich aller anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes hingewiesen.

6.4. Am Sitz der Gesellschaft wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ein Anteilsregister aufbewahrt, das von jedem Gesellschafter, der dies verlangt, eingesehen werden kann.

6.5. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Verwaltungsrat.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geleitet, der aus einem oder mehreren Geschäftsführern zusammengesetzt ist, welche als solche durch einen Beschluss der Gesellschafter, der ihre Amtszeit festlegt, bezeichnet werden.

7.2. Die Geschäftsführer, und jeder einzelne von ihnen, können ad nutum vom Amt abgesetzt werden (ohne jeden Grund).

Art. 8. Vollmachten des Verwaltungsrates.

8.1. Alle Vollmachten, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen unter den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates, der alle Befugnisse hat, um alle Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu bestätigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft übereinstimmen.

8.2. Besondere und begrenzte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten vom alleinigen Geschäftsführer, oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Verwaltungsrat der Gesellschaft oder von jedwedem einzeln handelnden Geschäftsführer, an einen oder mehrere Vertreter vergeben werden, die keine Gesellschafter sein müssen.

Art. 9. Vorgehensweise.

9.1. Der Verwaltungsrat tritt so oft am Ort, der in den Einberufungsschreiben angegeben ist, zusammen wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen, oder auf Einberufung eines Geschäftsführers.

9.2. Schriftliche Mitteilung über jede Verwaltungsratssitzung ergeht mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer, außer in einem Notfall, in welchem Fall die Art dieser Umstände im Einberufungsschreiben für die Verwaltungsratssitzung anzugeben ist.

9.3. Ein Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft in einer Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Sitzung rechtmäßig informiert worden zu sein und die Tagesordnung zu kennen. Es kann von jedem Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft per Brief, Faksimile oder Email auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

9.4. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann an jeder Verwaltungsratssitzung teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer der Gesellschaft zu seinem Vertreter bestellt.

9.5. Der Verwaltungsrat kann nur gültig tagen und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden gültig mit der Mehrheit der Stimmen gefasst. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet sind.

9.6. Jeder Geschäftsführer kann über Telefon oder Videokonferenz oder durch jedwede andere, ähnliche Kommunikationsmittel an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen, die allen Personen, die an der Sitzung teilnehmen, ermöglichen, einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist gleich einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Ungeachtet des vorhergehenden Satzes haben alle Geschäftsführer in Luxemburg mindestens einmal jährlich persönlich anwesend zu sein, um an einer Sitzung des Verwaltungsrates teilzunehmen.

9.7. In Dringlichkeitsfällen sind Zirkularbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind, ebenso gültig und verbindlich wie Beschlüsse, die in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet, und schriftlich oder per Faksimile bescheinigt werden.

Art. 10. Vertretung. Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten durch die einzelne Unterschrift jedweden Geschäftsführers der Gesellschaft gebunden oder, falls anwendbar, durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift jeder Person, der solche Unterschriftsvollmacht gemäß Artikel 8.2. gegenwärtiger Satzung gültig erteilt wurde.

Art. 11. Verpflichtung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind durch ihr Amt nicht persönlich haftbar für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft gültig eingegangen sind, unter der Bedingung, dass solche Verpflichtungen in Übereinstimmung mit gegenwärtiger Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes sind.

IV. Hauptversammlungen der Aktionäre

Art. 12. Vollmachten und Stimmrechte.

12.1. Der Alleingesellschafter übernimmt alle Vollmachten, die vom Gesetz der Hauptversammlung der Gesellschafter übertragen werden.

12.2. Jeder Gesellschafter besitzt Stimmrechte, die im Verhältnis zur Anzahl seiner Anteile stehen.

12.3. Jeder Gesellschafter kann eine natürliche Person oder Rechtspersönlichkeit per Brief, Faksimile oder Email zu seinem Bevollmächtigten bestellen um ihn bei den Hauptversammlungen der Gesellschafter zu vertreten.

Art. 13. Form - Beschlussfähige Anzahl - Mehrheit.

13.1. Falls die Anzahl der Gesellschafter fünfundzwanzig nicht übersteigt, können ihre Entscheidungen durch Zirkularbeschluss gefasst werden, dessen Text schriftlich, sei es im Original oder über Faksimile oder Email, an alle Gesellschafter geschickt wird. Die Gesellschafter geben ihre Stimme durch Unterzeichnung des Zirkularbeschlusses ab. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet werden, und per Brief oder per Faksimile bescheinigt werden.

13.2. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals besitzen.

13.3. Ungeachtet von Artikel 13.2. gegenwärtiger Satzung können Beschlüsse in Bezug auf Abänderungen der Satzung oder in Bezug auf die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft besitzen, gefasst werden.

V. Jahresabschluss - Gewinnzuteilung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jedes Jahr am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

14.2. In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft hat der Verwaltungsrat jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft, sowie das Inventar, einschließlich der Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, zu erstellen, mit einem Anhang, der alle Verpflichtungen der Gesellschaft zusammenfasst, und die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer, des oder der Rechnungskommissare (falls anwendbar) und der Gesellschafter der Gesellschaft zusammenfasst.

14.3. Jeder Gesellschafter kann das obengenannte Inventar und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung.

15.1. Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft, nach Abzug der Allgemeinkosten, Tilgungen und Kosten, stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag gleich fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10 %) des Grundkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2. Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann nach freiem Ermessen über den Überschuss verfügen. Insbesondere kann sie den Gewinn zu einer Dividendenzahlung freigeben oder sie der Rücklage zuweisen oder auch als Saldo vortragen.

15.3. Jederzeit können Zwischendividenden unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- (i) ein Kontenauszug oder ein Inventar oder Bericht wird vom Verwaltungsrat erstellt;
- (ii) dieser Kontenauszug, dieses Inventar oder dieser Bericht zeigen, dass genügend Geldmittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlverstanden darf der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres realisierten Gewinne, zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich der vorgetragenen Verluste und der Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht übersteigen;
- (iii) die Entscheidung zur Zahlung von Zwischendividenden wird vom einzigen Gesellschafter oder von der Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen, und
- (iv) eine Zusicherung wurde gegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

VI. Auflösung - Liquidation

16.1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, die keine Gesellschafter zu sein brauchen, und die durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die ihre Vollmachten und Vergütung bestimmt. Falls in dem Beschluss des oder der Gesellschafter, oder durch ein Gesetz, nichts Anderes vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitgehendsten Vollmachten für die Realisierung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft versehen.

16.2. Der Überschuss aus der Realisierung der Vermögenswerte und Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft wird an den Gesellschafter gezahlt oder, im Falle mehrerer Gesellschafter, an die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der Anteile, die sie in der Gesellschaft besitzen.

VII. Allgemeine Bestimmung

17. Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten verwiesen, die nicht ausdrücklich in gegenwärtiger Satzung aufgeführt werden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung - Zahlung

Daraufhin erklärt GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III LP, genannt und vertreten wie vorstehend angegeben, neuhundertachtundsiebzig (978) Gesellschaftsanteile in Namensform zu zeichnen, jede mit einem Nennwert von

zwölf Euro und fünfzig Cent (EUR 12,50), und diese Gesellschaftsanteile vollständig durch Barzahlung mit einem Betrag von zwölftausendzweihundertfünfundzwanzig Euro (EUR 12.225) einzuzahlen.

GREENPARK INTERNATIONAL INVESTORS III-SPV LP, genannt und vertreten wie vorstehend angegeben, erklärt sodann zweiundzwanzig (22) Gesellschaftsanteile in Namensform zu zeichnen, jede mit einem Nennwert von zwölf Euro und fünfzig Cent (EUR 12,50), und diese Gesellschaftsanteile vollständig durch Barzahlung mit einem Betrag von zweihundertfünfundsiebzig Euro (EUR 275) einzuzahlen.

Der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) steht somit zur Verfügung der Gesellschaft, wie dem unterzeichneten Notar bescheinigt wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft aus Gründen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.000) geschätzt.

Beschlüsse der Gesellschafter

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die beiden Gesellschafter der Gesellschaft, die das gesamte gezeichnete Stammkapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:

- Edward Henry Whittingham Moore, Jurist, geboren am 17. Mai 1968 in Guildford, Vereinigtes Königreich, mit Berufsadresse avenue John F. Kennedy, 46a, L-1855 Luxemburg; und

- Alexander James Bermingham, Jurist, geboren am 19. Dezember 1972 in Sheffield, Vereinigtes Königreich, mit Berufsadresse avenue John F. Kennedy, 46a, L-1855 Luxemburg.

2. Der Sitz der Gesellschaft ist avenue John F. Kennedy, 46A, L-1855 Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der vorstehenden Komparanten gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung überwiegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Verlesung an den Bevollmächtigten der Komparanten hat dieser zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Feiereisen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007. LAC/2007/31815. - Reçu 125 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141374/5770/446.

(070164311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Eaton Holding V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 128.126.

— EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'Associé unique de la société, prises en date du 20 novembre 2007, les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants, avec effet immédiat:

- Madame Susanne Marston, née à Tyksland, Danemark, le 24 octobre 1964, résidant au 1B, rue des Uttins, CH-1110 Morges, Suisse.

- Monsieur Maurice Fischer, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 22 octobre 1967, résidant au 27, Chemin du Couchant, CH-1007 Lausanne, Suisse.

Leur mandat est pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007140750/799/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07908. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Fabinter Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.801.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 8 mai 2007, a désigné Madame Corinne Bitterlich, née le 2 juillet 1969 à Quierschied (Allemagne), Conseiller Juridique, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée administrateur en date du 31 novembre 2007, a désigné Monsieur Marc Limpens, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 8 mai 2007, a désigné Monsieur Alain Renard, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

FABINTER INVESTMENTS S.A.

FINDI S. à r. l. / MADAS S. à r. l.

Administrateur / Administrateur, Présidente de Conseil d'Administration

C. Bitterlich / A. Renard

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007140709/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Volkskemie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.051.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echtemach (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société REMMIE HOLDINGS INC., ayant son siège social à Marcy Building, 2nd Floor, Purcell Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BVIBC numéro 382157,

ici représentée par Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 1^{er} mai 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée en copie au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme VOLKSKEMIE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.051 (NIN 1996 4001 440), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 1996, publié

au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 249 du 20 mai 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 août 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 954 du 17 septembre 2003.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à soixante et onze mille Euros (€ 71.000,-), représenté par sept cent dix (710) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société VOLKSKEMIE S.A., et qu'elle a pris la décision de dissoudre la société.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire de constater que la société anonyme VOLKSKEMIE S.A. est dissoute par la décision de la comparante, et que la comparante, représentée comme dit ci-avant, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les sept cent dix (710) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. Verelst, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1464. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 novembre 2007

H. Beck.

Référence de publication: 2007141181/201/51.

(070164359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Santiago Luxembourg SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg E 3.790.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Lucien Roger Poirier, directeur de sociétés, né à Orléans (France), le 6 avril 1950, demeurant à Segou (Mali), Hôtel Le Jacana, B.P. 540,

ici représenté par Monsieur Gustave Vogel, employé privé, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 novembre 2007 à Bettembourg.

2.- Madame Maria Dolorès Huici, guide de chasse, née à Orléans (France), le 11 décembre 1959, demeurant à F-41600 Vouzon (France), Les Couapellières;

ici représentée par Monsieur Gustave Vogel, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 novembre 2007 à Bettembourg.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

3.- Monsieur Pierre Kemmer, employé privé, né à Luxembourg, le 31 octobre 1967 (no matricule 19671031132), demeurant à L-5754 Frisange, 22, op der Gell.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I.- Objet - dénomination - durée - siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de SANTIAGO LUXEMBOURG SCI.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 16 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II.- Apports - capital social - cession des parts - droits des associés

Art. 5. Il est créé mille (1.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- Euros) chacune, attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

	Parts d'intérêts
1) Monsieur Claude Poirier, prèdit	98
2) Madame Maria Huici, prèdite	1
3) Monsieur Pierre Kemmer, prèdit	1
Total	1.000

Le fonds social de trois cent mille euros (300.000,- Euros) a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent de la manière suivante:

- a) pour six cents euros (600,- Euros), par des versements en espèces;
- b) pour deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros (299.400,- Euros), par l'apport des droits immobiliers ci-après décrits:

Désignation

Commune de Vouzon (Loir & Cher)

Une propriété sise dite commune, lieudit «les Couapellières», comprenant:

Une maison d'habitation composée de quatre chambres, salon, salle à manger, cuisine, salle de bains, cabinet de toilette, cellier, deux pièces indépendantes et une grande remise.

Cour - Jardin - Terrain clos - Eau de la ville et forages -Assainissement individuel.

Le tout édifié sur un territoire cadastré:

Section	Numéro	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	A	Ca
K	121	La Couapellière		1	61	50
K	122	La Couapellière		0	5	20
K	123	La Couapellière		0	8	60
K	124	La Couapellière		0	27	40
K	126	La Couapellière		2	42	50
K	127	La Couapellière		1	50	00
K	125	La Couapellière		0	12	80
				Total	6	08 00

Estimation

Les droits immobiliers ci-dessus décrits sont estimés à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros (299.400,- Euros).

Origine de propriété

Monsieur Claude Poirier, prèdit, est propriétaire du prèdit immeuble pour l'avoir acquis des époux René Galtier - Josette Benezech, suivant acte de vente, reçu par le notaire Jacques Meneau, de résidence à La Ferte Saint Aubin (France), le 20 septembre 2001.

Hypothèques

Monsieur Claude Poirier, prèdit, déclare que le prèdit immeuble n'est grevé d'aucune hypothèque.

Art. 6. La cession de parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV.- Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercés conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V.- Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la sociétés.

Toute assemblée doit se tenir dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales, chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI.- Dissolution - liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation soit confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant:

- Monsieur Pierre Kemmer, prédit;

La société est valablement engagée par sa seule signature.

2) Le siège de la société est établi à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer

141154

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le présent apport en nature est évalué à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros (299.400,- Euros).

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cinq mille cent (5.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, l'état civil des comparants ayant été certifié par le notaire

- pour Monsieur Claude Lucien Roger Poirier d'après son passeport français 00PE 23755
- pour Madame Maria Dolorès Huici d'après son passeport français 01BA 88512
- pour Monsieur Pierre Kemmer d'après sa carte d'identité n ° 717030644904.

Signé: G. Vogel, P. Kemmer, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007. LAC/2007/35335. — Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141371/5770/146.

(070164057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Breevast Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.757.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth of November Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BREEVAST MANAGEMENT B.V., a limited liability company, incorporated under the Laws of The Netherlands, registered in the Chamber of Commerce under number 33269576 and with registered office at J.J. Viottastraat 39, 1071 JP Amsterdam, the Netherlands, legally represented by its only authorised director BREEVAST B.V., a limited liability company, incorporated under the Laws of The Netherlands, registered in the Chamber of Commerce under number 30037036 and with registered office at J.J. Viottastraat 39, 1071 JP Amsterdam, the Netherlands, legally represented by its jointly authorised directors Mr A.J.M. Beekman and Mr W.A.J. Vermeij, here represented by Mr Sibrand Van Roijen, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Amsterdam on November 6th, 2007.

The power of attorney of the appearing party, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the share quotas created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purposes of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and development of these participating interests.

It may use for its funds for the setting up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of option to purchase and any other way whatever

securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable or movable property. The Company may acquire, transfer, and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BREEVAST LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), represented by two hundred (200) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-members with the unanimous approval of all associates.

In this case, the remaining members have a pre-emption rights.

They may use this pre-emption right within thirty days from the date of the refusal to transfer the shares to a non-member person.

In case of use of this pre-emption right, the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Companies Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

The Company will be bound by the joint signatures of any of the managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of several managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at such meeting, and decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Part of available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

P. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any member may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one member, such sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the following year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the two hundred (200) shares have been subscribed by BREEVAST MANAGEMENT BV, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, BREEVAST MANAGEMENT BV, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:

- Mr Claude Zimmer, director, born in Luxembourg on July 18th, 1956, with professional address at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

- Mr Sibrand Van Roijen, director, born in Leiderdorp (The Netherlands) on May 2nd, 1969, with professional address in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire; and

- Mr Bart Gerard Van De Velde, development manager, born in Zele (Belgium) on November 7th, 1969, with professional address in B-2020 Antwerp, Jan Van Rijswijcklaan, 162.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BREEVAST MANAGEMENT B.V., une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois des Pays-Bas, enregistrée à la Chambre de Commerce sous le numéro 33269576 et ayant son siège social à J.J. Viottastraat 39, 1071 JP Amsterdam, Pays-Bas, dûment représentée par son unique gérant BREEVAST B.V., une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois des Pays-Bas, enregistrée à la Chambre de Commerce sous le numéro 30037036 et ayant son siège social à J.J. Viottastraat 39, 1071 JP Amsterdam, Pays-Bas, dûment représentée par ses deux gérants Monsieur A.J.M. Beekman et Monsieur W.A.J. Vermeij, ici représentée par Monsieur Sibrand Van Rouen, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam le 6 novembre 2007.

La procuration de la partie comparante, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore

autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut effectuer toutes opérations immobilières ou mobilières. La Société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La Société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BREEVAST LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur des rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux des gérants de la Société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale

ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

P. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus par l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par BREEVAST MANAGEMENT B.V, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Résolutions

Et aussitôt BREEVAST MANAGEMENT B.V, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude Zimmer, directeur, né à Luxembourg le 18 juillet 1956, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle;

- Monsieur Sibrand Van Rouen, directeur, né à Leiderdorp (Pays-Bas) le 2 mai 1969, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire; et

- Monsieur Bart Gerard Van De Velde, employé privé, né à Zele (Belgique) le 7 novembre 1969, avec adresse professionnelle à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan, 162.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Vna Roijen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. LAC/2007/35595. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141372/5770/337.

(070164059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

International Strategic Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.750.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007140433/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06138. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Asor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.170.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007140431/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06140. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

"AMS Auto S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 112.332.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007140411/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2007, réf. DSO-CK00227. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070163723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Bronipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.904.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007140436/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06124. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Golden Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.425.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Luxembourg en date du 16 novembre 2007 que:

1. Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

2. Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de remplacer les membres du conseil d'administration démissionnaires, Monsieur Joë Lemmer et Monsieur Joseph Hansen, par Monsieur Gernot Kos et Monsieur Thierry Hellers, tous les deux experts

- comptables et demeurant professionnellement à L - 1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2012.

3. Troisième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES Sàrl, inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917 et ayant son siège à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en remplacement de la société INDEPENDANT Sàrl, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2012.

4. Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de prolonger le mandat de l'administrateur et président du conseil d'administration, Monsieur Paul Keating, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2012.

5. Cinquième résolution

Monsieur Paul Keating, né le 3 mai 1958 à Connecticut (U.S.A) et demeurant à E-08034 7/2 Barcelone (Espagne), 56 Manuel Girona est nommé administrateur-délégué. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2007140837/7262/36.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06388. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

PCC Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.512.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 95.820.

Les comptes annuels au 31 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140388/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06864. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Liparus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.929.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 7 avril 2006, a désigné Madame Corinne Bitterlich, née le 2 juillet 1969 à Quierschied (Allemagne), Conseiller Juridique, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 7 avril 2006, a désigné Monsieur Marc Limpens, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 7 avril 2006, a désigné Madame Saliha Boulhais, née le 7 juin 1966 à Florange (France), employée privée, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

LIPARUS INVEST S.A.

DMC SARL / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur, Présidente de Conseil d'Administration

S. Boulhais / M. Limpens

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007140707/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

GloBull Investment and Development Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.344.

Constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n^o 89 du 29 janvier 2003.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GloBull INVESTMENT AND DEVELOPMENT MANAGEMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139861/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06228. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Asher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.082.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2002, acte publié au Mémorial C n^o 814 du 29 mai 2002. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} février 2007, acte publié au Mémorial C n^o 1055 du 5 juin 2007.

Le bilan au 30 avril 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASHER S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139866/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06223. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Asher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.082.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2002, acte publié au Mémorial C n^o 814 du 29 mai 2002. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} février 2007, acte publié au Mémorial C n^o 1055 du 5 juin 2007.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASHER S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007139867/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06224. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Akompa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.885.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 décembre 2004, acte publié au Mémorial C n^o 244 du 18 mars 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKOMPA S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007139868/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06221. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Greenfield International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 25.062.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREENFIELD INTERNATIONAL HOLDING S.A.
MADAS S.à r.l. / FINDI S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
A. Renard / C. Bitterlich
Gérant unique / Gérant unique

Référence de publication: 2007139915/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06017. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Amarna Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 36.288.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139916/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06745. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

4 Good Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.941.

—
Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2003, acte publié au Mémorial C n^o 239 du 6 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 4 GOOD INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139863/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06227. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Apollo Vicalvaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.907.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2007139918/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05826. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Apollo International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.405.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2007139921/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05823. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Apollo International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.405.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2007139919/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05824. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Apollo (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY

Signatures

Référence de publication: 2007139917/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05827. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Phasecast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.037.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139928/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04462. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Séline Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 51.472.

Le bilan rectificatif 2005 (rectificatif du dépôt du bilan 2005, déposé le 14 novembre 2007 n° L07015537204) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139922/816/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03811. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Perform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 76.182.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007140369/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05008. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070163035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Scame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.937.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007140367/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06932. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070162999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Steria PSF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 100.554.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 4 mai 2006 que le mandat d'Administrateur des personnes suivantes a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007 approuvant les comptes annuels de 2006.

- Monsieur Jacques Bachelart, né le 25 mai 1953 à Châteauxneuf (France), demeurant au 12, allée des Feuillantines 94800 Villejuif (France)

- Madame Astrid Anciaux, née le 16 janvier 1965 à Uccle - Bruxelles (Belgique), demeurant 8, Clos de la Hêtraie 1410 Waterloo (Belgique)

- Monsieur Horst Teschke, né le 13 septembre 1949 à Heinsberg (Allemagne), demeurant 20 Friedrich-Engels-Str. 50374 Erfstadt (Allemagne)

- Monsieur René Luyckx, né le 6 avril 1954 à Lembeek (Belgique), demeurant 43, Waterpoelstraat 1652 Alseberg (Belgique)

Il résulte de la même Assemblée Générale Ordinaire que le mandat de Réviseur d'Entreprise de la personne suivante a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007 approuvant les comptes annuels de 2006.

- ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall 5365 Münsbach (Luxembourg), enregistré auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 47.771

Le Conseil d'Administration est composé comme suit depuis le 4 mai 2006:

- Monsieur Jacques Bachelart

- Madame Astrid Anciaux

- Monsieur Horst Teschke

- Monsieur René Luyckx

Le réviseur d'Entreprise est depuis le 4 mai 2006:

- ERNST & YOUNG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007140720/4170/38.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Sand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.678.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140447/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06057. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Erica, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.633.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140448/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK05994. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Cresa East S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.497.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1200 du 20 juin 2006, modifiée pour la dernière fois par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 547 du 5 avril 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRESA EAST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139860/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06230. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.
